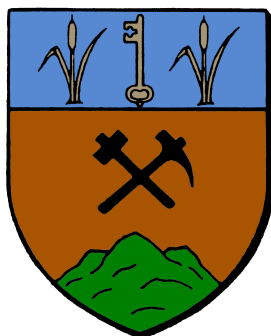


Département du Rhône – 69

Commune de Saint - Pierre - La - Palud



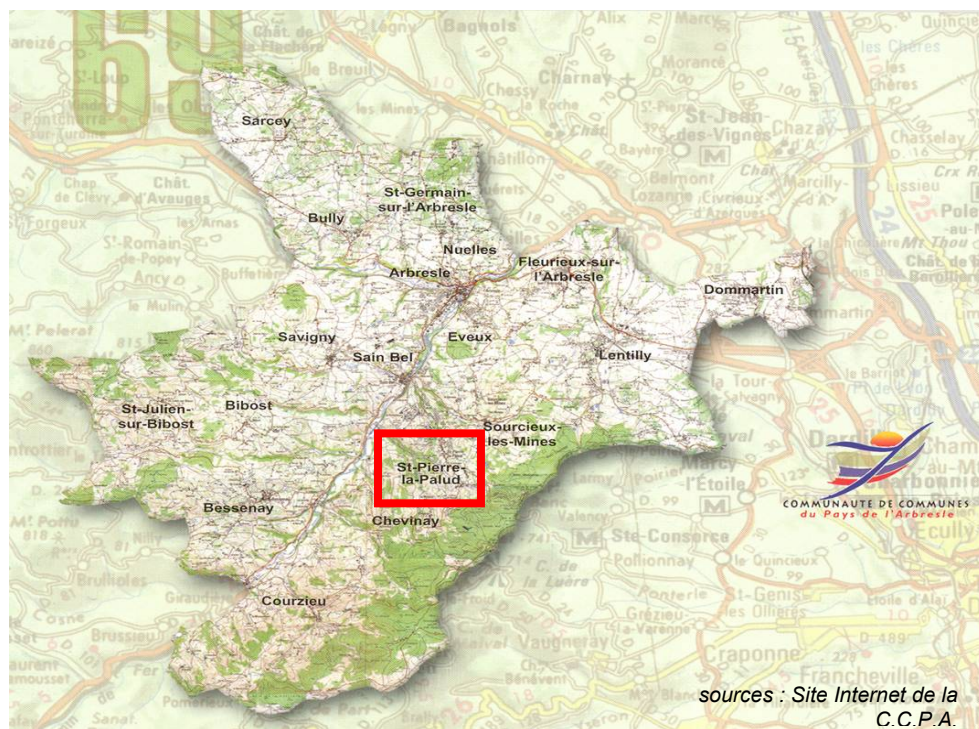
Plan Local d'Urbanisme

FORMULAIRE D'AUTO EVALUATION

Annexe 6 de la saisine de l'autorité environnementale

Révision prescrite le : Arrêtée le : Approuvée le :	17 Septembre 2001 24 Octobre 2005 5 Février 2007
Exécutoire à compter du:	9 Mars 2007
Modification n°1 approuvée le :	6 Avril 2010
Modification n°2 approuvée le :	8 Juillet 2013
Révision avec examen conjoint n° 1 approuvée le :	13 Février 2017
Modification n° 3 approuvée le :	21 Juillet 2023
Modification n° 4 approuvée le :	8 Février 2023
Modification n° 5 approuvée le :	Document pour la MRAE

PRESENTATION - Situation de Saint-Pierre la Palud



La commune de **Saint-Pierre la Palud** fait partie de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle (CCPA).

Elle compte **17 communes, 38 438 habitants et 15 810 résidences principales.**

La densité de ce territoire est d'environ **0,86 logement/hectare.**

sources : Site Internet de la C.C.P.A.

Saint-Pierre La Palud est située sur le rebord occidental des Monts du Lyonnais, à 24 Km à l'Ouest de Lyon et à 6 km de l'Arbresle. Son territoire s'étend sur **753 hectares** et bénéficie d'un **paysage contrasté de crêts, de monts boisés et de fonds de vallées encaissés**. Il est limitrophe avec :

- Sain Bel au Nord
- Pollionnay au Sud
- Sourcieux-les-mines Mines à l'Est
- Chevinay à l'Ouest

En 2023, la population est estimée à **2553 habitants, en baisse depuis 2017, pour 1071 résidences principales. La densité de son territoire est d'environ 1,4 logement/hectare.**

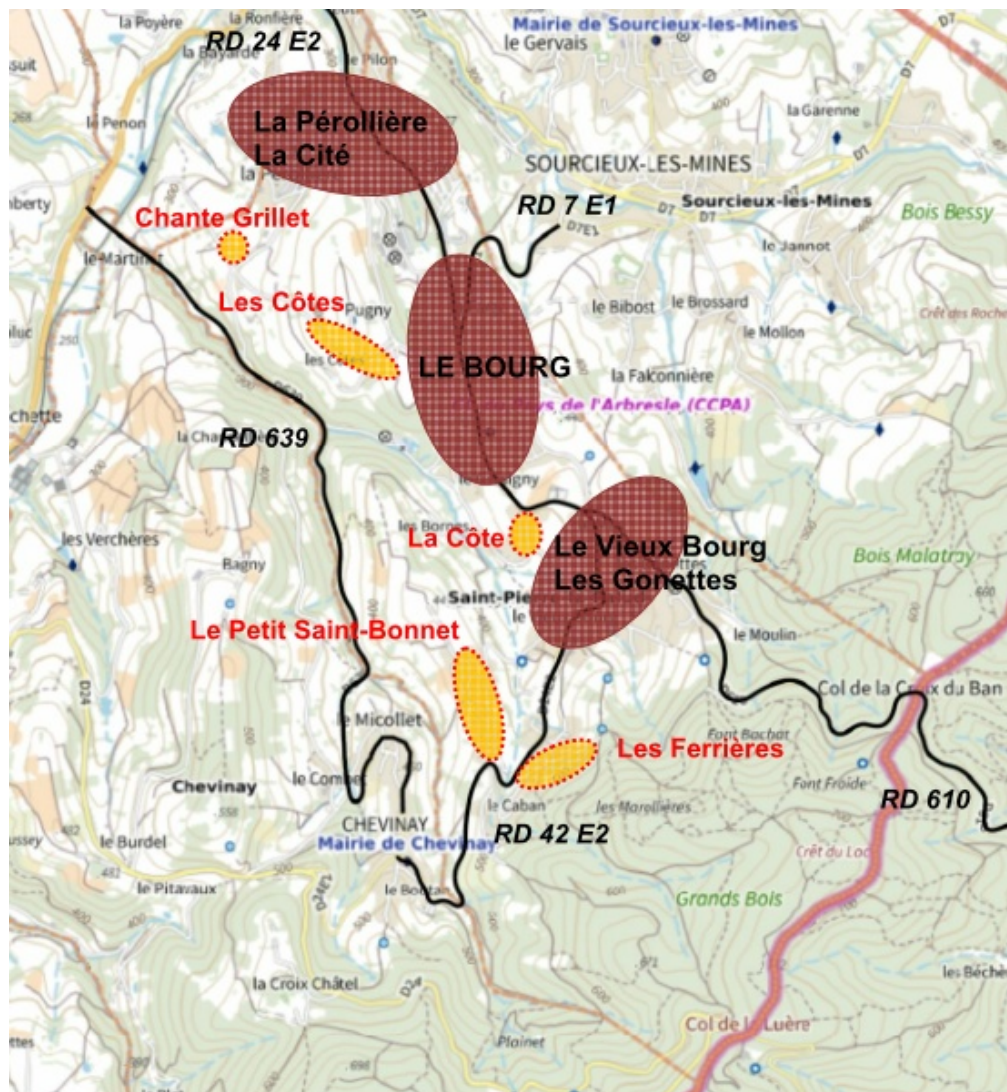
Répartition des habitations de la commune de Saint-Pierre la Palud dans le PLU:

Zones	Surface (hectares)	Part en %	Logements (nombre)	Part en %	Densité moyenne Logt/hect
Total commune dont :	753	100	1071	100	1,4
Zones Ua, Uah, Ub, AUa/b	48,3	6,4	686	64	14,2
Zone Uc	19,6	2,6	89	8,3	4,54
Zone Ud	18,6	2,5	96	8,9	5,16
Zone Up	7,7	1	124	11,6	16,1
Zone Ab	18,8	2,5	7	0,2	0,4
Zone Aa	175	23,2	0	0	0
Zone Na	399	52,3	56	5,2	0,14
Autres zones Ui	2,83	0,4	13	1,2	4,6

Les secteurs centraux ou historiques ne représentent que **6,4%** du territoire mais reçoivent **64 %** des habitations, avec une densité de **14,2 logts/hectare**.

Sur la même surface, les secteurs périphériques Uc, Ud et Up reçoivent **28,8%** des logements.

Les **zones Ud** accueillent aujourd'hui **plus de logements** que les zones Uc et sont légèrement **plus denses**. En particulier, le Petit Saint-Bonnet et les Ferrières possèdent proportionnellement la plus grande capacité de constructions nouvelles **qu'il y a lieu de limiter**.



L'organisation de la commune de Saint-Pierre la Palud se caractérise par **une forme multipolaire**, en hameaux, issue à la fois de son origine rurale, mais aussi de son passé minier.

Le XIX^e siècle est la grande période de l'exploitation de la pyrite, avec d'un côté des agriculteurs qui deviennent des doubles actifs et un développement de la commune, sous l'influence de la famille Mangini, propriétaire de la Mine, qui établit sa résidence à la Pérolière.

Jusqu'en 1863, le Vieux Bourg est le cœur administratif de la commune. Mais suite à la nécessité de rapprocher les équipements vers le nouveau bassin de vie de la mine, l'école en 1852 puis la Mairie sont déplacées sur ce qui est aujourd'hui le bourg.

Au début du XX^e siècle, la main d'œuvre extérieure afflue et il manque de logements. Suite à une grève, la première tranche de la Cité est construite.

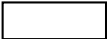
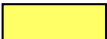




Il demeure de cette histoire, **3 pôles urbains distincts** (classés en zones U de renforcement urbain) reliés par la RD 24 E2 et autour desquels gravitent des hameaux d'habitation, dont **5 sont classés en zone Ud**.

Si Chante Grillet, Les Côtes et la Côte sont proches des pôles urbains constitués, les hameaux du Petit Saint-Bonnet et des Ferrières sont situés à **2,5 km du bourg**, à l'extrémité Sud-ouest de la commune;

Ces deux hameaux sont aussi structurés en "cul de sac" et accessibles uniquement depuis la RD 24 E2.

Préambule :

Afin d'analyser les incidences notables de **la modification n° 5 du PLU de Saint-Pierre la Palud** sur l'environnement, le tableau de synthèse suivant reprend les **12 Items proposés** dans la « Notice explicative pour l'examen au cas par cas » en application des articles R.104-33 à R.104-37 du code de l'urbanisme », suivant **6 niveaux d'incidences** assortis d'un code couleur pour en faciliter la lecture.

	Incidence nulle :	Ne concerne pas le territoire
	Incidence neutre :	N'a pas d'impact sur le site ou le territoire
	Incidence positive :	Améliore la situation
	Incidence faible :	A un impact non significatif à l'échelle du territoire
	Incidence forte :	Impact qui a fait l'objet d'une approche E.R.C.
	Incidence notable :	Nécessite des études complémentaires

L'objet unique de la modification est **la création d'un sous zonage Ud1** en zone Ud déjà construite. Ce sous-zonage permet d'ajuster la capacité constructible des **2 hameaux du Petit Saint Bonnet et des Ferrières** aux potentiels des équipements existants (accès, eaux potable, gestion des eaux pluviales, ...).

La modification n°5 est évaluée suivant cette grille d'analyse en fonction de la situation antérieure à la procédure.

1. La susceptibilité d'affecter significativement un site Natura 2000

N °	Sujets de la procédure de la modification	Incidence	Explication
1	Création d'une Zone Ud1	Nulle	Site Natura 2000 à 21 km

- ▶ Le site Natura 2000 le plus proche est celui des Pelouses, Milieux alluviaux de l'île de Miribel Jonage

2. La procédure a-t-elle des incidences sur les milieux naturels et la biodiversité ?

Les aménagements envisagés dans les zonages concernés par la procédure ont-ils un impact direct ou indirect ?

N °	Sujets de la procédure de la modification	Incidence	Explication
1	Création d'une Zone Ud1	Nulle	Non concernée

- ▶ Il n'y a aucun aménagement de prévu ni de constructions dans des milieux naturels ou sensibles en matière de biodiversité.
En outre, la zone Ud1 est située en dehors des inventaires ZNIEFF et ENS.

3. La procédure a-t-elle pour effet une consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers ?

3.1 La procédure en cours respecte-t-elle les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain énoncés dans le projet d'aménagement et de développement durables du PLU ou le document d'orientation et d'objectifs du SCoT ?

- ▶ Oui, la procédure en cours respecte ces objectifs chiffrés. De plus, elle ne permet aucune construction nouvelle en extension de zone urbaine.
- ▶ La procédure ne concerne pas **d'espaces naturels, agricoles ou forestiers et aucun espace agricole ou naturel n'a été proposé à l'urbanisation depuis le PLU approuvé en 2007.**

N °	Sujets de la procédure de la modification	Incidence	Explication
1	Création d'une Zone Ud1	Nulle	Déjà urbanisée

3.2 La procédure a-t-elle pour objet de permettre des extensions, annexes et piscines en zone agricole (« zone A ») ou en zone naturelle (« zone N ») ?

N °	Sujets de la procédure de la modification	Incidence	Explication
1	Création d'une Zone Ud1	Nulle	Sans objet

- ▶ Aucune de ces zones n'est concernée

4. La procédure a-t-elle des incidences sur une zone humide ?

- ▶ Il n'y aucune zone humide à proximité. La procédure n'a pas d'incidence sur une zone humide.

Quel type de zone humide ?

- ▶ Sans objet

Est-elle identifiée par un SDAGE, un SAGE, ou autre ?

- ▶ Sans objet

La procédure a-t-elle pour effet d'améliorer sa préservation et sa gestion durable ?

- ▶ Sans objet

A-t-elle un impact négatif sur son fonctionnement, sur l'un des services éco systémiques qui lui est associé ?

- ▶ Sans objet

N °	Sujets de la procédure de la modification	Incidence	Explication
1	Création d'une Zone Ud1	Nulle	Sans objet

5. La procédure a-t-elle des incidences sur l'eau potable ?

La procédure a-t-elle un impact direct ou indirect sur un périmètre de protection (immédiat, rapproché ou éloigné) d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?

- ▶ Non

Comment la ou les communes concernées par le document d'urbanisme ou l'UTN sont-elles alimentées en eau potable (système d'alimentation communal ou intercommunal) ?

- ▶ La commune est alimentée par le réseau intercommunal

Le système d'alimentation est-il en mesure de faire face à l'augmentation de la demande en eau potable sur le secteur lié à l'augmentation de la population ou à ces nouvelles activités ?

► Oui. La modification n'a pas pour objet d'augmenter la capacité d'accueil des constructions

La qualité de l'eau distribuée est-elle conforme aux normes de potabilité (étayer l'argumentaire de données chiffrées) ?

► Selon le dernier bilan disponible du 11 Juillet 2023, l'ARS conclue à une alimentation en "Eau de bonne qualité bactériologique. Eau conforme aux limites réglementaires pour les paramètres chimiques mesurés,"

Dans les régions concernées par un stress hydrique, quelles sont les conséquences de l'autorisation des piscines sur la ressource en eau ?

► Sans objet

N °	Sujets de la procédure de la modification	Incidence	Explication
1	Zone Ud1	Positive	Réduction de la constructibilité

6. La procédure a-t-elle des incidences sur la gestion des eaux pluviales ?

Existe-t-il un zonage d'assainissement des eaux pluviales ?

► Non.

Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur le territoire communal ?

► Oui. Le zonage des eaux pluviales est en cours d'élaboration par la CCPA.

► Le PLU demande à ce que le rejet soit prévu et adapté au milieu récepteur et le débit demandé est de **10 l/s par hectare** de surface imperméabilisée, comparable au débit naturel *.

N °	Sujets de la procédure de la modification	Incidence	Explication
1	Création d'une Zone Ud1	Neutre	Secteurs urbains existants

7. La procédure a-t-elle des incidences sur l'assainissement ?

► Non. La procédure n'a pas pour objet d'augmenter la fréquentation ni les équivalents habitants des zones Ud1.

Existe-t-il une ou des zones d'assainissement non collectif ?

► Oui. La zone Ud1 est en zone d'assainissement non collectif

Si oui, quelle est la localisation de ces zones, quelle est leur surface et le nombre d'habitations existantes et potentielles sur ces zones ?

► Se référer au plan de zonage joint pour la localisation.

► La zone Ud1 du Petit Saint Bonnet a une superficie de **6,73 hectares** et comporte **35 habitations**, soit une densité bâtie de **5,5 logements/hectare**. Elle est composée de **7 anciennes fermes** comprenant **11 logements** et **24 maisons** individuelles pures. La présente modification permet de réduire le potentiel à **6 habitations supplémentaires environ (au lieu de 15 avant)**.

► La zone Ud1 des Ferrières a une superficie de **3,9 hectares** et comporte **18 habitations** en maison individuelle. La densité est de **4,6 logements /hectare**. La présente modification permet de réduire le potentiel à **3 habitations supplémentaires environ (au lieu de 6 avant)**.

Comment les eaux usées de la commune ou des communes concernées par le document d'urbanisme ou l'UTN sont traitées (station d'épuration, etc.) ?

► Pour l'assainissement collectif, les effluents sont traités à la station d'épuration de Sain Bel

Le système de traitement est-il communal ou intercommunal ?

► Intercommunal, géré par l'EPCI de Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle depuis le 01/01/2019

Est-il en mesure de faire face à l'augmentation des quantités d'eaux usées produites sur le territoire lié à cette augmentation de la population ou à ces nouvelles activités (étayer l'argumentaire de données chiffrées) ?

► Sans objet, la présente procédure concerne 2 secteurs situés en assainissement non collectif

N °	Sujets de la procédure de la modification	Incidence	Explication
1	Création d'une Zone Ud1	Positive	Réduction de la constructibilité

8. La procédure a-t-elle des incidences sur le paysage ou le patrimoine bâti ?

Si la procédure concerne un secteur qui fait l'objet d'une protection particulière (site patrimonial remarquable prévu à l'article L. 631-1 du code du patrimoine, monument historique, site classé ou inscrit, etc.), quelles sont les incidences par rapport aux objectifs de protection ?

► Sans objet

Si la procédure concerne un secteur qui s'inscrit dans une entité paysagère identifiée (par exemple par un Atlas des paysages), quelles sont les incidences par rapport aux enjeux rattachés à cette entité paysagère ?

► La charte paysagère du SCOT de l'Ouest lyonnais situe Saint-Pierre la Palud dans le secteur paysager de "la haute vallée de la Brévenne".

Les deux secteurs Ud 1 objets de la présente modification sont situés dans le vallon de Saint-Pierre entre milieu rural et zone périurbaine.

► L'axe 2 préconise d'Assurer la qualité des espaces publics urbanisés et des formes urbaines et architecturales nouvelles en :

- Privilégiant les opérations de «villages densifiés»
- Limitant l'extension des zones d'habitat diffus

Comment la procédure d'évolution du document d'urbanisme ou de l'UTN prend en compte ces enjeux (cartographie, outil réglementaire de protection, etc.) ?

► Le PLU en cours a **jugulé l'habitat diffus et orienté la construction nouvelle** prioritairement en centre bourg et remplissage de dents creuses sur les hameaux.

La création d'un sous-zonage Ud1 dans le cadre de la présente procédure permet d'accompagner la densification en adéquation avec la capacité des équipements de ces deux secteurs

N °	Sujets de la procédure de la modification	Incidence	Explication
1	Création d'une Zone Ud1	Neutre	Secteurs déjà urbanisés

9. La procédure concerne-t-elle des sols pollués, a-t-elle des incidences sur les déchets ?

La procédure concerne-t-elle des sites et sols pollués ou potentiellement pollués (cf. base de données BASOL <http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php>), des anciens sites industriels et activités de services (cf. base de données BASIAS <http://basias.brgm.fr/>) ?

► Non

La procédure concerne-t-elle des carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?

► Non

Concerne-t-elle un projet d'établissement de traitement des déchets sur le territoire ?

► Non

La procédure concerne-t-elle des secteurs soumis à des servitudes liées à des pollutions ?

► Non

N °	Sujets de la procédure de la modification	Incidence	Explication
1	Zone Ud1	Nulle	Sans objet

10. La procédure a-t-elle des incidences sur les risques et nuisances ?

La procédure concerne-t-elle des secteurs soumis à des risques ou aléas naturels (inondation, mouvement de terrain, avalanche, feu de forêts, etc.) ?

► Non

La procédure concerne-t-elle des secteurs soumis à des nuisances connues (pollutions diverses, nuisances sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives, etc.), la procédure est-elle susceptible d'entraîner de telles nuisances ?

► Non

N °	Sujets de la procédure de la modification	Incidence	Explication
1	Création d'une Zone Ud1	Nulle	Secteurs urbains existants

11. La procédure a-t-elle des incidences sur l'air, l'énergie, le climat ?

Y a-t-il, sur le territoire du document d'urbanisme ou de l'UTN, des enjeux spécifiques relevés par schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ou le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), le plan climat air énergie territorial (PCAET), le plan de protection de l'atmosphère ?

► Oui, un PPA, un SRCAE et un SRADDET. Ils sont disponibles sur le site de la **DREAL Auvergne-Rhône-Alpes**.

► Le secteur de Saint-Pierre la Palud est en "zone sensible" aux polluants comme l'ensemble de l'agglomération lyonnaise.

► Le Syndicat de l'Ouest Lyonnais a élaboré un PCAET. Il n'y a pas d'enjeux spécifiques concernant le secteur de Saint-Pierre la Palud.

Le territoire du document d'urbanisme ou de l'UTN est-il compris dans un territoire ayant fait l'objet d'un dépassement des valeurs limites réglementaires de la qualité de l'air récurrent et persistant ? (est-il concerné par l'une des « feuilles de route de la qualité de l'air », cf. <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/politiques-publiques-reduire-pollution-lair>), la procédure a-t-elle pour effet d'améliorer ou d'aggraver la situation ?

- ▶ Non. La commune de Saint-Pierre la Palud n'est pas concernée par des dépassements de valeurs limites règlementaires.
- ▶ La procédure n'a pas d'impact sur les déplacements globaux de la commune. Le projet ne prévoit pas d'augmentation de la fréquentation des hameaux.

La procédure a-t-elle une influence sur la forme urbaine, sur la dispersion ou la concentration des polluants atmosphériques (exemple : rues en canyon)? La procédure a-t-elle pour effet d'améliorer ou d'aggraver la situation ?

- ▶ Non, la procédure n'a aucun impact

La procédure a-t-elle une influence sur l'implantation d'établissements sensibles (établissements de garde d'enfants, d'enseignement, de santé) aux abords d'une source de pollution (le long d'une infrastructure ou à proximité de zone d'activité émettrices de pollution, etc.) ? La procédure a-t-elle pour effet d'améliorer ou d'aggraver la situation ?

- ▶ Non, la procédure n'a aucun impact

La procédure a-t-elle une influence sur l'exposition de la population ? A-t-elle pour effet d'améliorer (réduction du nombre de personnes exposées) ou d'aggraver la situation ?

- ▶ Non, la procédure n'a aucun impact

La procédure a-t-elle une influence sur la mobilité ? A-t-elle pour effet d'améliorer ou d'aggraver la situation ?

- ▶ La procédure a plutôt tendance à améliorer la situation, en limitant la capacité constructible des deux hameaux du Petit saint-Bonnet et des Ferrières,

Il est recommandé, le cas échéant, de joindre au formulaire des cartographies représentant les vents dominants et la qualité de l'air.

- ▶ Sans objet

N °	Sujets de la procédure de la modification	Incidence	Explication
1	Création d'une Zone Ud1	Neutre	Secteurs urbains existants

Le bilan de "l'auto évaluation" montre sur les 12 items étudiés :

- ▶ **7 incidences évaluées "nulle"** car les zones Ud1 ne sont pas concernées par la présence notamment de sites Natura 2000, de zones humides, de risques et les mesures n'ont pas d'impact sur le climat.
- ▶ **3 incidences évaluées "neutre"** considérant que la procédure ne change en rien la situation existante en matière de préservation des espaces naturels, de la biodiversité et de paysage.
- ▶ **2 incidences évaluées "positive"** concerne de gestion des eaux usées et l'eau potable en réduisant la constructibilité.

En conclusion et au regard de l'analyse des critères énoncés, il n'apparaît pas d'incidence notable sur l'environnement liée à la procédure de modification n° 5 du PLU.